

LE MAIRE DE MILLAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L112-2 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n°438 du 26 Mai 2015 réglementant la circulation générale et le stationnement sur le territoire de la Commune de Millau,

Considérant la demande du **Service Evènementiel et du Service de la Culture de la Commune de Millau organisant la Fête de la Musique 2024 ;**

Considérant les perturbations de circulation qui pourraient être entraînées du fait de cette manifestation ;

Considérant qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

ARRETE

ARTICLE I : Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Mai 2015 modifié susvisé :

Le stationnement de tous véhicules, autre que ceux indispensables à la manifestation, sera interdit :

I – 1. Bd Saint Antoine côté pair entre la rue Pasteur et la rue des Coloristes, au droit du Théâtre de la Maison du Peuple et **bd Sadi Carnot** sur 2 cases au droit du n°3 **du 20 juin à 07h au 22 juin 2024 à 05h.**

I – 2. Place du Mandarous, bd de l'Ayrolle entre la rue du Barry et la place du Mandarous, **av de la République** entre l'av Alfred Merle et la place du Mandarous, **av Jean Jaurès** entre la place de la Tine et la place du Mandarous et **bd de Bonald** **du 21 Juin à 12h au 22 Juin 2024 à 03h.**

I – 3. Bd Sadi Carnot, Place des Halles, rue Fernand Candon, rue de l'Ancienne Commune et place Maréchal Foch **du 21 juin à 15h au 22 juin 2024 à 05h.**

ARTICLE II : Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Mai 2015 modifié susvisé

La circulation de tous véhicules, autre que ceux indispensables à la manifestation, sera interdite :

II – 1. Bd Sadi Carnot et place des Halles entre le bd Sadi Carnot vers la rue Fernand Candon **le 20 juin 2024 de 09h à 16h.**

II – 2. Place Maréchal Foch entre la rue Pasteur vers la rue du Général Sarret **du 20 juin à 09h au jeudi 22 juin 2024 à 05h.**

II – 3. Bd Sadi Carnot, rue du Gal. Rey, rue du Gal. Thilorier, rue des Commandeurs, rue de la Capelle, place des Halles, rue Fernand Candon, rue de l'Ancienne Commune, rue Clausel de Coussergues, place Maréchal Foch, rue du Général Sarret, rue Pasteur entre la pl Foch et la rue Claude Peyrot, **place Lucien Grégoire, rue Droite** **du 21 Juin à 15h au 22 Juin 2024 à 05h.**

II – 4. Place du Mandarous, bd de l'Ayrolle entre la rue du Barry et la place du Mandarous, **rue du Barry** entre le bd de l'Ayrolle et la rue du Lion d'Or, **rue de la Liberté** entre la rue du Lion d'Or et le bd de l'Ayrolle, **av de la République** entre l'av Alfred Merle et la place du Mandarous, **rue Ferrer, av Jean Jaurès** entre la place de la Tine et la place du Mandarous, **bd de Bonald, place de la Capelle** sauf entre l'av Gambetta vers la rue de la Fraternité, **bd de la Capelle** entre la rue du Rajol et la place de la Capelle et **rue L Julié** au débouché sur le bd de Bonald **du 21 Juin à 15h au 22 Juin 2024 à 03h.**

ARTICLE III : Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Mai 2015 modifié susvisé :

La circulation de tous véhicules sera autorisée dans les deux sens :
Rue Louis Julié du 21 juin à 15h au 22 juin 2024 à 03h.

ARTICLE IV : Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Mai 2015 modifié susvisé :

La circulation de tous véhicules s'effectuera en sens unique :
Rue du Lion d'Or dans le sens rue de la Liberté vers la rue du Barry du 21 Juin à 15h au 22 Juin 2024 à 03h.

ARTICLE V : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du mandataire. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

ARTICLE VI : Les droits des tiers, notamment ceux des riverains, sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE VII : Dans le cas où un véhicule ne respectait pas l'interdiction de stationnement et gênerait, le Commissaire de Police ainsi que le Chef de service de la Police Municipale pourra procéder à l'enlèvement du véhicule litigieux au frais du propriétaire de celui-ci.

ARTICLE VIII : Le présent arrêté sera publié et transmis au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE IX : Conformément à l'article R.421.5 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE X : M Le Directeur Général des Services de la Mairie de MILLAU, M. Le Commissaire de Police, M. Le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Millau le 6 juin 2024.



Par délégation de Mme la Maire
Malika BESOMBES
Directrice du service Etudes et Travaux neufs
Adjointe au Directeur général des Services techniques



VILLE DE
Millau

SERVICE
DEPLACEMENT
DOMAINE PUBLIC

TEL: 05.65.61.41.80

FAX: 05.65.61.41.84

affaire suivie par

Daniel GARRIC

TEL: 05.65.61.41.82

FICHE D' EXECUTION D' UN ARRETE DE CIRCULATION ET/OU DE STATIONNEMENT

EVENEMENT : Fête de la Musique

DEMANDEUR : Service Evénementiel

CONTACT : M. Gauthier ESCALAIS

LIEU PRINCIPAL : Centre Ville

DATE EVENEMENT : Vendredi 21 juin 2024

SERVICE EN CHARGE : GVA

POUR INTERVENTION : **SERVICE VOIRIE**

Interdire le **stationnement** : suivant arrêté et plan joints

Interdire la **circulation** : suivant arrêté et plan joints

Autres :

Merci

Rappel : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins et sous la responsabilité du **demandeur**. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut de cette signalisation (Cf. présent arrêté).

PJ : arrêté 1
plan(s) 1

Original : Service Voirie Stationnement

Copies : Demandeur X
Service DDP X
Guichet Vie Associative X
Service Culture X
Service Foires et Marchés

Sous-préfecture pref-manifestations-sportives
@aveyron.gouv.fr

Police Nationale X
Police Municipale X
Centre Incendie et de Secours X

Millau le, 05/06/24

Le Technicien
Daniel GARRIC

FETE DE LA MUSIQUE - Vendredi 21 juin 2024

Circulation interdite le 21/06 à 15h au 22/06 à 05h

Circulation interdite le 21/06 à 15h au 22/06 à 03h



